

SOMMAIRE DU 19 JANVIER 2021

Pages

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris les mardi 2, mercredi 3 et jeudi 4 février 2021 288

VILLE DE PARIS

ACTION SOCIALE

Fixation, pour l'année 2020, du montant de l'allocation de ressource pour la MECS Les Marmousets située 40, cité des Fleurs, à Paris 17^e (Arrêté du 30 décembre 2020)..... 288

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2021, des montants de participation pris en charge par la Ville de Paris au titre de l'aide sociale pour les repas servis au sein des foyers restaurants du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dits « Restaurants Émeraude » (Arrêté du 13 janvier 2021) 289

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à la S.A.S. « MICROBABY » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 3, avenue de Breteuil, à Paris 7^e (Arrêté du 4 janvier 2021) 289

Autorisation donnée à la S.A.S « MICROBABY » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 56, rue Blanche, à Paris 9^e (Arrêté du 4 janvier 2021) 290

Autorisation donnée à la S.A.S. « MICROBABY » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 6, rue Rochambeau, à Paris 9^e (Arrêté du 4 janvier 2021)..... 290

Autorisation donnée à la S.A.S. « MICROBABY » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 35, rue Guillemot, à Paris 14^e (Arrêté du 4 janvier 2021) 290

Autorisation donnée à La S.A.S « MICROBABY » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 8 bis, rue Morère, à Paris 14^e (Arrêté du 4 janvier 2021)..... 291

Autorisation donnée à la S.A.S. « MICROBABY » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 8, rue Bouchut, à Paris 15^e (Arrêté du 4 janvier 2021) 291

Autorisation donnée à la S.A.S. « MICROBABY » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 13, rue Pergolèse, à Paris 16^e (Arrêté du 4 janvier 2021) 292

Autorisation donnée à la S.A.S « MICROBABY » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 10, rue Pierre Guérin, à Paris 16^e (Arrêté du 4 janvier 2021)..... 292

Autorisation donnée à la S.A.S « MICROBABY » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 6, rue Meissonier, à Paris 17^e (Arrêté du 4 janvier 2021) 293

Autorisation donnée à la S.A.S. « MICROBABY » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 4, rue Villebois-Mareuil, à Paris 17^e (Arrêté du 4 janvier 2021) 293

Autorisation donnée à la S.A.S. « MICROBABY » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 2, rue Léon Cogniet, à Paris 17^e (Arrêté du 4 janvier 2021)..... 294

Autorisation donnée à la S.A.S. « MICROBABY » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 112 quater, rue Marcadet, à Paris 18^e (Arrêté du 4 janvier 2021) 294

Autorisation donnée à la l'Association « LEO LAGRANGE NORD ILE-DE-FRANCE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 86 ter, boulevard Ney, à Paris 18^e (Arrêté du 4 janvier 2021) 294

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury du concours externe sur titres pour l'accès au corps des assistant-e-s spécialisé-e-s d'enseignement artistique de la Commune de Paris dans la spécialité musique, discipline formation musicale (Arrêté du 11 janvier 2021).....	295
Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes dans la spécialité déplacements (Arrêté du 11 janvier 2021).....	295
Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent-e de maîtrise, dans la spécialité bâtiment (Arrêté du 12 janvier 2021).....	296
Ouverture d'un concours externe pour l'accès au corps des conseiller-ère-s des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris dans la spécialité activités physiques et sportives (Arrêté du 12 janvier 2021).....	297
Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des conseiller-ère-s des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris dans la spécialité gestion des équipements sportifs (Arrêté du 12 janvier 2021).....	297
Liste d'admissibilité , par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne de Technicien-ne supérieur-e principal-e spécialité génie urbain, ouvert à partir du 7 décembre 2020, pour onze postes.....	298
Liste d'admissibilité , par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe de Technicien-ne supérieur-e principal-e spécialité génie urbain, ouvert à partir du 7 décembre 2020, pour vingt-quatre postes.....	298
Liste principale établie, par ordre de mérite, des candidat-e-s déclaré-e-s admis-e-s au concours sur titres d'éducateur-riche de jeunes enfants des établissements parisiens ouvert à partir du 7 décembre 2020.....	298

RESSOURCES HUMAINES

Nomination dans l'emploi de Directeur de la Ville de Paris. — <i>Rectificatif au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 3 du mardi 12 janvier 2021</i>	299
Nominations à l'échelon exceptionnel d'ingénieur chef d'arrondissement, au titre de l'année 2020, CAP du BCT du 1 ^{er} décembre 2020.....	299
Nominations dans l'emploi d'ingénieur chef d'arrondissement, au titre de l'année 2020, CAP du BCT du 1 ^{er} décembre 2020.....	299

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 P 19368 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0261 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 17 ^e (Arrêté du 12 janvier 2021).....	300
Arrêté n° 2020 T 19463 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11 ^e (Arrêté du 13 janvier 2021).....	300
Arrêté n° 2021 T 10010 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de Gravelle, à Paris 12 ^e (Arrêté du 6 janvier 2021).....	301

Arrêté n° 2021 T 10012 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Fougères, à Paris 20 ^e (Arrêté du 14 janvier 2021).....	301
Arrêté n° 2021 T 10014 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue des Pyrénées, à Paris 20 ^e (Arrêté du 14 janvier 2021).....	301
Arrêté n° 2021 T 10022 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11 ^e (Arrêté du 14 janvier 2021).....	302
Arrêté n° 2021 T 10027 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Maison Dieu, à Paris 14 ^e (Arrêté du 5 janvier 2021).....	302
Arrêté n° 2021 T 10030 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation gênant la circulation générale rue Juge, villa Juge et villa de Grenelle, à Paris 15 ^e (Arrêté du 6 janvier 2021).....	303
Arrêté n° 2021 T 10037 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rues de Seine et Jacob, à Paris 6 ^e (Arrêté du 6 janvier 2021).....	303
Arrêté n° 2021 T 10039 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11 ^e (Arrêté du 8 janvier 2021).....	304
Arrêté n° 2021 T 10048 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Eugène Carrière et Lamarck, à Paris 18 ^e (Arrêté du 7 janvier 2021).....	304
Arrêté n° 2021 T 10051 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement et de la circulation générale rue Jeanne d'Arc, à Paris 13 ^e (Arrêté du 8 janvier 2021).....	305
Arrêté n° 2021 T 10053 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gambey, à Paris 11 ^e (Arrêté du 8 janvier 2021).....	305
Arrêté n° 2021 T 10055 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Morand, à Paris 11 ^e (Arrêté du 8 janvier 2021).....	305
Arrêté n° 2021 T 10061 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Agrippa d'Aubigné, à Paris 4 ^e (Arrêté du 8 janvier 2021).....	306
Arrêté n° 2021 T 10064 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19 ^e (Arrêté du 14 janvier 2021).....	306
Arrêté n° 2021 T 10065 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Raoul Wallenberg, à Paris 19 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 14 janvier 2021).....	307
Arrêté n° 2021 T 10081 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11 ^e (Arrêté du 14 janvier 2021).....	307
Arrêté n° 2021 T 10086 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue de la Saône, à Paris 14 ^e (Arrêté du 8 janvier 2021).....	307
Arrêté n° 2021 T 10096 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Amandiers, à Paris 20 ^e (Arrêté du 14 janvier 2021).....	308
Arrêté n° 2021 T 10099 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rue de la Convention, à Paris 15 ^e (Arrêté du 8 janvier 2021).....	308
Arrêté n° 2021 T 10101 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Charles, à Paris 15 ^e (Arrêté du 8 janvier 2021).....	309

Arrêté n° 2021 T 10102 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue de Grenelle, à Paris 7°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 8 janvier 2021) 309	Arrêté n° 2021 T 10160 instituant, une aire piétonne à titre provisoire rue Malar, à Paris 7° (Arrêté du 12 janvier 2021) 317
Arrêté n° 2021 T 10104 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale du boulevard Pereire, à Paris 17° (Arrêté du 11 janvier 2021) 310	Arrêté n° 2021 T 10164 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bercy, à Paris 12° (Arrêté du 13 janvier 2021)..... 318
Arrêté n° 2021 T 10107 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie-Méricourt, à Paris 11° (Arrêté du 14 janvier 2021)... 310	Arrêté n° 2021 T 10165 prorogeant les dispositions de l'arrêté n° 2020 T 12905 du 4 septembre 2020, relatif à la prorogation des arrêtés n° 2020 T 11769, n° 2020 T 11771, n° 2020 T 11772, n° 2020 T 11773 du 25 juin 2020, et n° 2020 T 12105 du 10 juillet 2020, instituant des aires piétonnes provisoires dans plusieurs voies du 14° arrondissement (Arrêté du 13 janvier 2021) 318
Arrêté n° 2021 T 10109 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11° (Arrêté du 14 janvier 2021)..... 310	Arrêté n° 2021 T 10166 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rues des Poissonniers, Oran et Pierre Budin, à Paris 18° (Arrêté du 13 janvier 2021)..... 319
Arrêté n° 2021 T 10110 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Plaine, à Paris 20° (Arrêté du 14 janvier 2021) 311	Arrêté n° 2021 T 10167 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Manin, à Paris 19° (Arrêté du 14 janvier 2021)..... 319
Arrêté n° 2021 T 10116 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Championnet, à Paris 18°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 13 janvier 2021)..... 311	Arrêté n° 2021 T 10168 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19° (Arrêté du 14 janvier 2021) 320
Arrêté n° 2021 T 10119 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Frémicourt, à Paris 15° (Arrêté du 11 janvier 2021) 312	
Arrêté n° 2021 T 10122 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de circulation générale rue Hector Malot, à Paris 12° (Arrêté du 12 janvier 2021) 312	
Arrêté n° 2021 T 10126 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Servan, à Paris 11° (Arrêté du 14 janvier 2021)..... 313	
Arrêté n° 2021 T 10127 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Choisy, à Paris 13° (Arrêté du 12 janvier 2021)..... 313	
Arrêté n° 2021 T 10132 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13° (Arrêté du 12 janvier 2021)..... 313	
Arrêté n° 2021 T 10135 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Léon Bollée, à Paris 13° (Arrêté du 12 janvier 2021)..... 314	
Arrêté n° 2021 T 10137 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lamblardie, à Paris 12° (Arrêté du 13 janvier 2021)..... 314	
Arrêté n° 2021 T 10143 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale impasse de la Chapelle, à Paris 18°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 13 janvier 2021) 315	
Arrêté n° 2021 T 10147 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11° (Arrêté du 14 janvier 2021) 315	
Arrêté n° 2021 T 10149 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Emile Gilbert, à Paris 12° (Arrêté du 12 janvier 2021)..... 316	
Arrêté n° 2021 T 10152 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Reuilly, à Paris 12° (Arrêté du 12 janvier 2021)..... 316	
Arrêté n° 2021 T 10154 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Parrot, à Paris 12° (Arrêté du 13 janvier 2021)..... 316	
Arrêté n° 2021 T 10159 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château d'Eau, à Paris 10° (Arrêté du 12 janvier 2021) 317	
	PRÉFECTURE DE POLICE
	TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC
	Arrêté n° 2020 T 19327 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Varenne, à Paris 7° (Arrêté du 12 janvier 2021)..... 320
	COMMUNICATIONS DIVERSES
	LOGEMENT ET HABITAT
	Autorisation de changement d'usage , avec compensation, d'un local d'habitation situé 12, rue Clément Marot, à Paris 8° 321
	Autorisation de changement d'usage , avec compensation, d'un local d'habitation situé 28-30, rue de la Trémolle, à Paris 8° 321
	POSTES À POURVOIR
	Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H) 321
	Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 321
	Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 321
	Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 321
	Inspection Générale. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)... 322

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	322
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	322
Direction de la Propreté de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	322
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	322
Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	322
Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	322
Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	322
Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	322
Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	322
École Du Breuil. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	323
Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	323
Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte d'administrations parisiennes (IAAP) (F/H) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.....	323
École du Breuil. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et Architecte d'administrations parisiennes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité	323
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des conservatoires de Paris (F/H) — Spécialité Musique	323
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'assistant spécialisé enseignement artistique (F/H)	323
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H)	323
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics ou Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).....	323
Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Prévention des risques professionnels.....	324
École Du Breuil. — Avis de vacance d'un poste de chargé de mission auprès du Directeur — Responsable qualité, développement et partenariats (F/H)	324

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris les mardi 2, mercredi 3 et jeudi 4 février 2021.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville les mardi 2, mercredi 3 et jeudi 4 février 2021 à 9 heures.

Le caractère public de la séance sera assuré par la diffusion des débats en direct sur Paris.fr.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibérations et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

La Maire de Paris

Anne HIDALGO

VILLE DE PARIS

ACTION SOCIALE

Fixation, pour l'année 2020, du montant de l'allocation de ressource pour la MECS Les Marmousets située 40, cité des Fleurs, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 et l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 prévoyant des dispositions dérogatoires pour la fixation des budgets 2020, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté départemental n° 2018-17 en date du 12 janvier 2018 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 24 janvier 2020 entre l'Association Œuvre Falret, l'Agence Régionale de Santé Île-de-France, le Département des Yvelines, de l'Essonne, et la Ville de Paris couvrant la période 2020-2024 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, conformément à l'article 3 et à l'annexe 3B du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020-2024 avec l'association Œuvre Falret, l'allocation de ressource pour la MECS Les Marmousets, gérée par l'organisme gestionnaire ŒUVRE FALRET (n° FINESS : 750804767) située 40, cité des Fleurs, 75017 Paris est fixée à 2 151 882 €.

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2021, des montants de participation pris en charge par la Ville de Paris au titre de l'aide sociale pour les repas servis au sein des foyers restaurants du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dits « Restaurants Émeraude ».

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 231-3 et R. 231-3 ;

Vu la délibération n° 0037 adoptée par le Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) en sa séance du 18 décembre 2020 fixant pour 2021 les participations financières relatives à la restauration Émeraude et au port de repas à domicile du CASVP ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} janvier 2021, les montants de participation pris en charge par la Ville de Paris au titre de l'aide sociale pour les repas servis au sein des foyers restaurants du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dits « Restaurants Émeraude », à consommer sur place ou à emporter, sont fixés comme suit :

- petit-déjeuner : 1,61 € ;
- déjeuner : 17,92 € ;
- dîner : 15,03 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2021, les montants de participation pris en charge par la Ville de Paris au titre de l'aide sociale pour les repas livrés à domicile dans le cadre des services d'aides au maintien à domicile proposés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris sont fixés comme suit :

- petit-déjeuner : 0,50 € ;
- déjeuner : 6,95 € ;
- dîner : 5,78 € ;
- journée complète : 11,03 €.

Fait à Paris, le 13 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Responsable du Secteur
Établissements Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai franc de deux mois à compter de notification ou de sa publication.

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à la S.A.S. « MICROBABY » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 3, avenue de Breteuil, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2020 autorisant la S.A.R.L. « Partenaire Crèche » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 3, avenue de Breteuil, à Paris 7^e et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Considérant la demande du gestionnaire de modifier l'entité juridique gestionnaire et d'augmenter l'amplitude horaire ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « MICROBABY » (SIRET : 800 895 088 00014) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 3, avenue de Breteuil, à Paris 7^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 20 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} janvier 2021, et abroge à cette même date, l'arrêté du 31 janvier 2020.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la S.A.S « MICROBABY » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 56, rue Blanche, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2020 autorisant la S.A.R.L. « Partenaire Crèche » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 56, rue Blanche, à Paris 9^e et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Considérant la demande du gestionnaire de modifier l'entité juridique gestionnaire ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S « MICROBABY » (SIRET : 800 895 088 00014) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 56, rue Blanche, à Paris 9^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} janvier 2021, et abroge à cette même date, l'arrêté du 31 janvier 2020.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la S.A.S « MICROBABY » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 6, rue Rochambeau, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2020 autorisant la S.A.R.L. « Partenaire Crèche Île-de-France » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 6, rue Rochambeau, à Paris 9^e et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Considérant la demande du gestionnaire de modifier l'entité juridique gestionnaire ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S « MICROBABY » (SIRET : 800 895 088 00014) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 6, rue Rochambeau, à Paris 9^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} janvier 2021, et abroge à cette même date, l'arrêté du 31 janvier 2020.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la S.A.S « MICROBABY » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 35, rue Guillemot, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 26 février 2020 autorisant la S.A.S. « Partenaire Crèche » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 35, rue Guillemot, à Paris 14^e et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Considérant la demande du gestionnaire de modifier l'entité juridique gestionnaire ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « MICROBABY » (SIRET : 800 895 088 00014) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 35, rue Guillemot, à Paris 14^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} janvier 2021, et abroge à cette même date, l'arrêté du 26 février 2020.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à La S.A.S « MICROBABY » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 8 bis, rue Morère, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 26 février 2020 autorisant la S.A.S « Partenaire Crèche » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 8 bis, rue Morère, à Paris 14^e et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h 30 ;

Considérant la demande du gestionnaire de modifier l'entité juridique gestionnaire ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S « MICROBABY » (SIRET : 800 895 088 00014) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 8 bis, rue Morère, à Paris 14^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} janvier 2021, et abroge à cette même date, l'arrêté du 26 février 2020.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la S.A.S. « MICROBABY » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 8, rue Bouchut, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2020 autorisant la S.A.R.L. « Partenaire Crèche » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 8, rue Bouchut, à Paris 15^e et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Considérant la demande du gestionnaire de modifier l'entité juridique gestionnaire ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « MICROBABY » (SIRET : 800 895 088 00014) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 8, rue Bouchut, à Paris 15^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} janvier 2021, et abroge à cette même date, l'arrêté du 31 janvier 2020.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la S.A.S. « MICROBABY » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 13, rue Pergolèse, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 16 février 2016 autorisant la S.A.R.L. « Partenaire Crèche » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 13, rue Pergolèse, à Paris 16^e et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 20 h ;

Considérant la demande du gestionnaire de modifier l'entité juridique gestionnaire ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « MICROBABY » (SIRET : 800 895 088 00014) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 13, rue Pergolèse, à Paris 16^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 20 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} janvier 2021, et abroge à cette même date, l'arrêté du 16 février 2016.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la S.A.S. « MICROBABY » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 10, rue Pierre Guérin, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2017 autorisant la S.A.R.L. « Partenaire Crèche Île-de-France » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 10, rue Pierre Guérin, à Paris 16^e et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h 30 ;

Considérant la demande du gestionnaire de modifier l'entité juridique gestionnaire ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « MICROBABY » (SIRET : 800 895 088 00014) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 10, rue Pierre Guérin, à Paris 16^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} janvier 2021, et abroge à cette même date, l'arrêté du 10 octobre 2017.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la S.A.S « MICROBABY » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 6, rue Meissonier, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2020 autorisant la S.A.R.L. « Partenaire Crèche Île-de-France » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 6, rue Meissonier, à Paris 17^e et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Considérant la demande du gestionnaire de modifier l'entité juridique gestionnaire ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S « MICROBABY » (SIRET : 800 895 088 00014) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 6, rue Meissonier, à Paris 17^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} janvier 2021, et abroge à cette même date, l'arrêté du 31 janvier 2020.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la S.A.S. « MICROBABY » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 4, rue Villebois-Mareuil, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2020 autorisant la S.A.R.L. « Partenaire Crèche Île-de-France » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 4, rue Villebois-Mareuil, à Paris 17^e et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Considérant la demande du gestionnaire de modifier l'entité juridique gestionnaire ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « MICROBABY » (SIRET : 800 895 088 00014) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 4, rue Villebois-Mareuil, à Paris 17^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} janvier 2021, et abroge à cette même date, l'arrêté du 31 janvier 2020.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la S.A.S. « MICROBABY » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 2, rue Léon Cogniet, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2020 autorisant la S.A.R.L. « Partenaire Crèche » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 2, rue Léon Cogniet, à Paris 17^e et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi à vendredi de 8 h à 19 h ;

Considérant la demande du gestionnaire de modifier l'entité juridique gestionnaire ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « MICROBABY » (SIRET : 800 895 088 00014) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 2, rue Léon Cogniet, à Paris 17^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} janvier 2021, et abroge à cette même date, l'arrêté du 31 janvier 2020.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la S.A.S. « MICROBABY » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 112 quater, rue Marcadet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 26 février 2020 autorisant la S.A.R.L. « Partenaire Crèche Île-de-France » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 112 quater, rue Marcadet, à Paris 18^e et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h 30 ;

Considérant la demande du gestionnaire de modifier l'entité juridique gestionnaire ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « MICROBABY » (SIRET : 800 895 088 00014) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 112 quater, rue Marcadet, à Paris 18^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} janvier 2021 et abroge à cette même date, l'arrêté du 26 février 2020.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la l'Association « LEO LAGRANGE NORD ILE-DE-FRANCE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 86 ter, boulevard Ney, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « LEO LAGRANGE NORD ILE-DE-FRANCE » (SIRET : 316 619 824 00931) dont le siège social est situé 27, rue de l'Amiral Courbet, à Amiens (80000) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 86ter, boulevard Ney, à Paris 18^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 30 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 15 décembre 2020.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury du concours externe sur titres pour l'accès au corps des assistant-e-s spécialisé-e-s d'enseignement artistique de la Commune de Paris dans la spécialité musique, discipline formation musicale.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 12 des 19 et 20 mars 2012 fixant le statut particulier applicable au corps des assistant-e-s spécialisé-e-s d'enseignement artistique de la commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 30 du 14 mai 2012 modifiée fixant la liste des disciplines ainsi que la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des assistant-e-s spécialisé-e-s d'enseignement artistique de la commune de Paris — assistant-e spécialisé-e de classe supérieure ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2020 portant ouverture à partir du 1^{er} février 2021 d'un concours externe sur titres avec épreuve et d'un concours interne pour l'accès au corps des assistant-e-s spécialisé-e-s d'enseignement artistique de la commune de Paris dans la spécialité musique, discipline formation musicale ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours externe sur titres pour l'accès au corps des assistant-e-s spécialisé-e-s d'enseignement artistique de la Commune de Paris dans la spécialité musique, discipline formation musicale ouvert à partir du 1^{er} février 2021 est constitué comme suit :

— Mme Sylvie SIERRA-MARKIEWICZ, Inspectrice de la création artistique au Ministère de la culture, Présidente ;

— M. Claude GEORGEL, Directeur des Conservatoires à la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris, Président suppléant ;

— Mme Béatrice REPECAUD, Professeur d'éducation artistique formation musicale au Conservatoire à Rayonnement Départemental de Noisiel ;

— M. Emmanuel KIRKLAR, Inspecteur de la musique à de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris ;

— Mme Josiane GAUDE, Maire-adjointe du 7^e arrondissement de Paris ;

— M. Benjamin MALLO, Maire-adjoint du 17^e arrondissement de Paris.

Art. 2. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par M. Nicolas ROSE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).

Art. 3. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 22, groupe 2 pourra représenter le personnel durant le déroulement de l'épreuve d'admission. Toutefois, il-elle ne pourra pas participer à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, il-elle pourra déléguer ses attributions à son suppléant-e.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes dans la spécialité déplacements.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 2016-48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 65 des 17 et 18 novembre 2020 fixant la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne de technicien-ne supérieur-e d'administrations parisiennes dans la spécialité déplacements ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes dans la spécialité déplacements dont les épreuves seront organisées, à partir du 3 mai 2021, à Paris ou en proche banlieue, seront ouverts pour 2 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :
— concours externe : 1 poste ;
— concours interne : 1 poste.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 22 février au 19 mars 2021 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés).

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du/de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Les candidat-e-s en situation de handicap qui souhaitent bénéficier d'aides et aménagements en vue de passer les épreuves doivent adresser au Bureau du recrutement, au plus tard 4 semaines avant le début des épreuves, un certificat médical établi par un-e médecin agréé-e.

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent-e de maîtrise, dans la spécialité bâtiment.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 2016-48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 110-1 des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent-e de maîtrise ;

Vu la délibération DRH 112 des 17, 18 et 19 décembre 2007 fixant le règlement général des concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent-e de maîtrise ;

Vu la délibération DRH 71 des 15, 16 et 17 décembre 2020 fixant la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne d'accès au corps de des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent-e de maîtrise, dans la spécialité bâtiment ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent-e de maîtrise, dans la spécialité bâtiment, dont les épreuves seront organisées à partir du 10 mai 2021 à Paris ou en proche banlieue, seront ouverts pour 3 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :
— concours externe : 1 poste ;
— concours interne : 2 postes.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 15 février au 26 mars 2021 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés).

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du-de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Les candidat-e-s en situation de handicap qui souhaitent bénéficier d'aides et aménagements en vue de passer les épreuves doivent adresser au bureau du recrutement, au plus tard 4 semaines avant le début des épreuves, un certificat médical établi par un-e médecin agréé-e.

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Ouverture d'un concours externe pour l'accès au corps des conseiller-ère-s des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris dans la spécialité activités physiques et sportives.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 38-1 des 15 et 16 décembre 2003 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des Conseiller-ère-s des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 62 des 17 et 18 novembre 2020 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des Conseiller-ère-s des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris dans la spécialité activités physiques et sportives ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe pour l'accès au corps des Conseiller-ère-s des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris dans la spécialité activités physiques et sportives dont les épreuves seront organisées à partir du 3 mai 2021 à Paris ou en proche banlieue sera ouvert pour 1 poste.

Art. 2. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 22 février au 19 mars 2021 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du-de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Les candidat-e-s en situation de handicap qui souhaitent bénéficier d'aides et aménagements en vue de passer les épreuves doivent adresser au bureau du recrutement, au plus tard 4 semaines avant le début des épreuves, un certificat médical établi par un-e médecin agréé-e.

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des conseiller-ère-s des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris dans la spécialité gestion des équipements sportifs.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 38-1 des 15 et 16 décembre 2003 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des conseiller-ère-s des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 63 des 17 et 18 novembre 2020 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des conseiller-ère-s des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris dans la spécialité gestion des équipements sportifs ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des conseiller-ère-s des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris dans la spécialité gestion des équipements sportifs dont les épreuves seront organisées, à partir du 3 mai 2021, à Paris ou en proche banlieue seront ouverts pour 5 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 4 postes ;
- concours interne : 1 poste.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 22 février au 19 mars 2021 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du/de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Les candidat-e-s en situation de handicap qui souhaitent bénéficier d'aides et aménagements en vue de passer les épreuves doivent adresser au bureau du recrutement, au plus tard 4 semaines avant le début des épreuves, un certificat médical établi par un-e médecin agréé-e.

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne de Technicien-ne supérieur-e principal-e spécialité génie urbain, ouvert à partir du 7 décembre 2020, pour onze postes.

- 1 — Mme CROUZIER Claire
- 2 — M. HADJ-SAFI Mohamed
- 3 — M. LECOLLEN Stéphane
- 4 — M. TIJANI Montaser.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 11 janvier 2021

Le Président du Jury

Stéphane LAGRANGE

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe de Technicien-ne supérieur-e principal-e spécialité génie urbain, ouvert à partir du 7 décembre 2020, pour vingt-quatre postes.

- 1 — Mme BARBIER Lucile, née BARBIER DE LA SERRE
- 2 — M. BENALLEGUE L'hadi
- 3 — Mme GAUCHET-FOURCADE Marie
- 4 — M. LALOUETTE Olivier
- 5 — M. LEBOUTEILLER Pascal
- 6 — Mme LEROUX-FERNANDES Céline, née LEROUX
- 7 — Mme NECHI Khouloud
- 8 — M. PERIER LANOIRE Matthieu, né PERIER
- 9 — M. PSAILA Bryan
- 10 — Mme RATSARATANY Nelly
- 11 — M. RAUT Gwendal
- 12 — M. VAN DER LAAN Cornelis.

Arrête la présente liste à 12 (douze) noms.

Fait à Paris, le 11 janvier 2021

Le Président du Jury

Stéphane LAGRANGE

Liste principale établie, par ordre de mérite, des candidat-e-s déclaré-e-s admis-e-s au concours sur titres d'éducateur-riche de jeunes enfants des établissements parisiens ouvert à partir du 7 décembre 2020.

Liste principale :

- 1 — Olivia LANGEOIRE
- 2 — Chloé BOUTHORS
- 3 — Coline ROY
- 4 — Emmanuelle REHS
- 5 — Véra PLUDERMACHER
- 6 — Mégane LUXEUIL

- 7 — Marie-Gina DIALLO
 8 — Hélène ROUCOUSE
 9 — Natacha POLLION-VALMY-DHERBOIS, née POLLION
 10 — Noura TOUALA
 11 — Sylvie HERVÉ.

Arrête la présente liste à onze (11) noms.

Il n'a pas été établi de liste complémentaire.

Fait à Paris, le 12 janvier 2021

La Présidente du Jury

Isabelle MAKOWSKI

RESSOURCES HUMAINES

Nomination dans l'emploi de Directeur de la Ville de Paris. — Rectificatif au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 3 du mardi 12 janvier 2021.

A la page 162 du « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 3 du mardi 12 novembre 2021, colonne de gauche, concernant la date de l'arrêté de la Maire de Paris, *il convenait de lire* :

Par arrêté de la Maire de Paris du 24 décembre 2020 :

— Mme Jeanne SEBAN, administratrice territoriale hors classe de l'établissement public territorial de Plaine Commune, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est mise à disposition auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à hauteur d'un mi-temps, en qualité de Directrice Générale, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Nominations à l'échelon exceptionnel d'ingénieur chef d'arrondissement, au titre de l'année 2020, CAP du BCT du 1^{er} décembre 2020.

— M. Frédéric BETHOUART, ingénieur chef d'arrondissement, chef de projet développement de nouveaux outils et méthodes de gestion des flux en support à l'exploitation du réseau d'assainissement à la Direction de la Propreté et de l'Eau est nommé à l'échelon exceptionnel de cet emploi, à compter du 2 décembre 2020 ;

— M. Hervé BIRAUD, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la Mission de l'Action Territoriale à la Direction de la Voirie et des Déplacements est nommé à l'échelon exceptionnel de cet emploi, à compter du 2 décembre 2020 ;

— M. Philippe JAROSSAY, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la division des plans de voirie à la Direction de la Voirie et des Déplacements est nommé à l'échelon exceptionnel de cet emploi, à compter du 2 décembre 2020 ;

— M. Jean-Yves PRIOU, ingénieur chef d'arrondissement, chef du bureau des données et de la production cartographique à la Direction de l'Urbanisme est nommé à l'échelon exceptionnel de cet emploi, à compter du 2 décembre 2020 ;

— Mme Caroline WAJSFELNER, ingénieure cheffe d'arrondissement, cheffe de projet urbain à la Direction de l'Urbanisme est nommée à l'échelon exceptionnel de cet emploi, à compter du 2 décembre 2020 ;

— Mme Odile WEISSER, ingénieure cheffe d'arrondissement, responsable qualité et process du système d'information et des télécommunications à la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique est nommée à l'échelon exceptionnel de cet emploi, à compter du 2 décembre 2020.

Nominations dans l'emploi d'ingénieur chef d'arrondissement, au titre de l'année 2020, CAP du BCT du 1^{er} décembre 2020.

— M. Thierry ARNAUD, ingénieur et architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, chef de la division territoriale de propreté du 12^e arrondissement à la Direction de la Propreté et de l'Eau est détaché dans l'emploi d'ingénieur chef d'arrondissement, à compter du 2 décembre 2020 ;

— M. Philippe BOCQUILLON, ingénieur et architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, chef de la section de performance énergétique au Service de l'Énergie à la Direction Constructions Publiques et Architecture est détaché dans l'emploi d'ingénieur chef d'arrondissement, à compter du 2 décembre 2020 ;

— M. Alban COZIGOU, ingénieur et architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, adjoint au chef de la Section Locale d'Architecture des 5^e et 13^e arrondissements à la Direction Constructions Publiques et Architecture est détaché dans l'emploi d'ingénieur chef d'arrondissement, à compter du 2 décembre 2020 ;

— M. Ambroise DUFAYET, ingénieur et architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, chef de la section Seine et Ouvrage d'art à la Direction de la Voirie et des Déplacements est détaché dans l'emploi d'ingénieur chef d'arrondissement, à compter du 2 décembre 2020 ;

— Mme Valentine DURIX, ingénieure et architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, cheffe du centre de maintenance et d'approvisionnement à la Direction de la Voirie et des Déplacements est détachée dans l'emploi d'ingénieur chef d'arrondissement, à compter du 2 décembre 2020 ;

— Mme Laurence FAVRE, ingénieure et architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des Services et Usages Numériques à la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique est détachée dans l'emploi d'ingénieur chef d'arrondissement, à compter du 2 décembre 2020 ;

— M. Reynald GILLERON, ingénieur et architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, chef de la subdivision Sud de la Section Technique de l'Énergie et de Génie Climatique à la Direction Constructions Publiques et Architecture est détaché dans l'emploi d'ingénieur chef d'arrondissement, à compter du 2 décembre 2020 ;

— M. Jérôme GUILLARD, ingénieur et architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, adjoint au chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est à la Direction de la Voirie et des Déplacements est détaché dans l'emploi d'ingénieur chef d'arrondissement, à compter du 2 décembre 2020 ;

— Mme Cécile GUILLOU, ingénieure et architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, adjointe à la section Études et Exploitation à la Direction de la Voirie et des Déplacements est détachée dans l'emploi d'ingénieur chef d'arrondissement, à compter du 2 décembre 2020 ;

— M. Olivier TASTARD, ingénieur et architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, chef de la division territoriale de propreté du 13^e arrondissement à la Direction de la Propreté et de l'Eau est détaché dans l'emploi d'ingénieur chef d'arrondissement, à compter du 2 décembre 2020 ;

— Mme Carine VALENZA, ingénieure et architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, adjointe au chef du service des locaux de travail à la Direction Constructions Publiques et Architecture est détachée dans l'emploi d'ingénieur chef d'arrondissement, à compter du 2 décembre 2020.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 P 19368 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0261 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0261 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies parisiennes ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes actifs de déplacement et notamment des cycles ;

Considérant qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement et à l'arrêt des cycles sont créés aux adresses suivantes :

- AVENUE DES CHASSEURS, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (10 places) ;
- BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 27 (10 places) ;
- BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 27 (10 places) ;
- BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 31 (10 places) ;
- RUE CERNUSCHI, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20 (16 places) ;
- RUE DESCOMBES, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des numéros 7 à 9 (20 places) ;
- RUE DAUBIGNY, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (10 places) ;
- RUE DE MONBEL, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 (10 places) ;
- RUE DE SAUSSURE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 86 (10 places) ;
- RUE DU PRINTEMPS, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (10 places) ;
- RUE DE TOCQUEVILLE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 116 (10 places) ;
- RUE DE TOCQUEVILLE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 93 (10 places) ;
- RUE DE TOCQUEVILLE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 114 (16 places) ;
- RUE DE TOCQUEVILLE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 82 (10 places) ;
- RUE DE TOCQUEVILLE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 80 (10 places) ;
- RUE DE TOCQUEVILLE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 81 (10 places) ;
- RUE DE TOCQUEVILLE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 63 (10 places) ;

— RUE DE TOCQUEVILLE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 51 (10 places) ;

— RUE PAUL BOREL, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (10 places).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté n° 2014 P 0261 du 15 juillet 2014 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 susvisé, sont abrogées en ce qui concerne les emplacements visés à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2020 T 19463 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la pose d'une benne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 27 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD RICHARD LENOIR, 11^e arrondissement, au droit du n° 116 sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10010 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de Gravelle, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de SEDIF et par la société ATP (renouvellement canalisations d'eau potable sur 360 m. Avenue de Gravelle/avenue de l'École de Joinville), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de Gravelle, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 février 2021 au 2 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE DE GRAVELLE, 12^e arrondissement, depuis l'AVENUE DES CANADIENS jusqu'à la ROUTE DU PESAGE.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 10012 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Fougères, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 1999-10715 du 14 juin 1999 relatif aux sens de circulation à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la société Bouygues Télécom, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Fougères, à Paris 20^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 25 janvier 2021 et 26 janvier 2021 de 22 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES FOUGÈRES, 20^e arrondissement, depuis la RUE LÉON FRAPIÉ vers et jusqu'à la RUE PIERRE FONCIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 1999-10715 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10014 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue des Pyrénées, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0305 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e (2^e partie) ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la société SFR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue des Pyrénées, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 25 janvier 2021, 26 janvier 2021, 1 février 2021, 2 février 2021, 8 février 2021 et 9 février 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES PYRÉNÉES, depuis la RUE DE LA COUR DES NOUES jusqu'à la RUE DE BAGNOLET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

L'accès à la RUE STENDHAL est maintenu aux riverains.

Ces dispositions sont applicables les 25 janvier 2021, 1^{er} février 2021 et 8 février 2021 de 00 h à 6 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES PYRÉNÉES, au droit du n° 219, sur 1 zone de livraison ;

— RUE DES PYRÉNÉES, entre le n° 213 et le n° 217, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE DES PYRÉNÉES, au droit du n° 190, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2014 P 0305 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10022 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre d'un stockage d'échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 janvier 2021 au 18 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA ROQUETTE, 11^e arrondissement, entre les n° 53b et n° 55, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux opérations de livraisons.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10027 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Maison Dieu, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Maison Dieu, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} février au 2 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE MAISON DIEU, 14^e arrondissement, depuis la RUE ASSELIN vers l'AVENUE DU MAINE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 10030 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation gênant la circulation générale rue Juge, villa Juge et villa de Grenelle, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseau GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation gênant la circulation générale rue Juge, villa Juge et villa de Grenelle, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 15 février 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite pendant les travaux :

— RUE JUGE, 15^e arrondissement, de la RUE VIOLET vers et jusqu'à la RUE DE LOURMEL, les 8, 11 et 22 janvier 2021 ;

— VILLA JUGE, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7, les 8, 11 et 22 janvier 2021 ;

— VILLA DE GRENELLE, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 11, les 8, 11 et 22 janvier 2021.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE JUGE, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 43, sur 20 places, du 8 janvier au 1^{er} février 2021 ;

— VILLA JUGE, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6, sur 7 places, du 8 janvier au 15 février 2021.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 10037 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rues de Seine et Jacob, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0302 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux-roues (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 6^e ;

Considérant que des travaux de remplacement du transformateur, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rues de Seine et Jacob, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 au 21 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE SEINE, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 50 et le n° 52, sur une place réservée aux opérations de livraison ;

— RUE JACOB, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur un trombone 2 roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant a durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 52, RUE DE SEINE.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0302 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 1, RUE JACOB.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 10039 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la dépose d'une benne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 1^{er} février 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, 11^e arrondissement, au droit du n° 58, sur 1 place de stationnement payant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 8 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10048 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Eugène Carrière et Lamarck, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réseau GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Eugène Carrière et Lamarck, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} février 2021 au 26 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUES EUGÈNE CARRIÈRE ET LAMARCK, 18^e arrondissement, du n° 28 au n° 30, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE EUGÈNE CARRIÈRE, 18^e arrondissement, au droit du n° 37, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE LAMARCK, 18^e arrondissement, au droit du n° 116, sur 2 places de stationnement payant et 8 places de stationnement vélos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 10051 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement et de la circulation générale rue Jeanne d'Arc, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par société COLAS IDF NORMANDIE (démontage grue aux 62-68, rue Jeanne d'Arc), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement et de la circulation générale rue Jeanne d'Arc, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} février 2021 au 5 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE JEANNE D'ARC, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 65 et le n° 71, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE JEANNE D'ARC, 13^e arrondissement, depuis la RUE DU DOCTEUR VICTOR HUTINEL jusqu'à la PLACE JEANNE D'ARC.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 10053 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gambey, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gambey, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 février 2021 au 26 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GAMBÉY, au droit du n° 15, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10055 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Morand, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Morand, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 février 2021 au 16 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MORAND, 11^e arrondissement, au droit du n° 8, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10061 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Agrippa d'Aubigné, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement de menuiseries réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Agrippa d'Aubigné, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 11 janvier au 26 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE AGRIPPA D'AUBIGNÉ, 4^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 7 à 9 (sur tout le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2021 T 10064 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 19 janvier 2021 et 20 janvier 2021 de 20 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE BELLEVILLE, depuis le BOULEVARD SÉRURIER jusqu'à la RUE DE ROMAINVILLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables de 20 h à 6 h.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10065 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Raoul Wallenberg, à Paris 19^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Raoul Wallenberg, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 janvier 2021 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE RAOUL WALLENBERG.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RAOUL WALLENBERG, au droit du n° 3, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10081 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 janvier 2021 au 23 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD VOLTAIRE, 11^e arrondissement, au droit du n° 140, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10086 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue de la Saône, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation rue de la Saône, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 20 et 21 janvier 2021, de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA SAÛNE, 14^e arrondissement, entre la RUE DU COMMANDEUR et le n° 4.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE LA SAÛNE, 14^e arrondissement, depuis la RUE D'ALÉSIA vers et jusqu'au n° 3.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 10096 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Amandiers, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement sur façade, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Amandiers, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 janvier 2021 au 23 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES AMANDIERS, côté impair, entre les n° 31 et n° 37, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10099 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rue de la Convention, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de levage pour le compte du groupe BOUYGUES, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement, rue de la Convention, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 31 janvier 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est neutralisé le couloir réservé à la circulation des bus :

— RUE DE LA CONVENTION, 15^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 76 jusqu'au n° 80.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules :

— RUE DE LA CONVENTION, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 67 bis et le n° 69, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 10101 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Charles, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment rue de la Convention ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement d'hôtel, par l'entreprise S.A.R.L. ECBM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Convention, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 janvier au 11 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules :

— RUE SAINT-CHARLES, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 28 et le n° 30, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison :

— RUE SAINT-CHARLES, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 30.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement situé n° 30, RUE SAINT-CHARLES.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section
Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 10102 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue de Grenelle, à Paris 7^e.
— Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation rue de Grenelle, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 janvier 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE GRENELLE, 7^e arrondissement, entre la RUE CLER et la RUE DUVIVIER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 10104 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale du boulevard Pereire, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'avis favorable de la ROC du 12 janvier 2020 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la règle de la circulation générale du boulevard Pereire du 1^{er} février 2021, 7 h 30 au mardi 2 février, 18 h ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE et la RUE DU DÉBARCADÈRE.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE BRUNEL et la RUE DU DÉBARCADÈRE.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la Mission Tramway

Mathias GALERNE

Arrêté n° 2021 T 10107 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie-Méricourt, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la SAP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie-Méricourt, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 janvier 2021 au 5 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA FOLIE-MÉRICOURT, au droit du n° 108, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10109 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 15 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHEMIN VERT, côté pair, au droit du n° 26, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10110 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Plaine, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'une réhabilitation d'immeuble par Paris Habitat, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Plaine, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 janvier 2021 au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA PLAINE, entre les n° 41 et n° 43, sur 1 place de stationnements payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10116 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Championnet, à Paris 18^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'une opération de levage, nécessite de réglementer, à titre provisoire, le stationnement gênant et la circulation générale rue Championnet, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 janvier 2021 de 0h à 6h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE CHAMPIONNET, 18^e arrondissement, dans le sens de l'AVENUE DE SAINT-OUEN vers la RUE JOSEPH DE MAISTRE.

Une déviation est mise en place par la RUE MARCADET et la RUE JOSEPH DE MAISTRE.

— RUE CHAMPIONNET, 18^e arrondissement, dans la file de circulation générale dans le sens de la RUE JOSEPH DE MAISTRE vers l'AVENUE DE SAINT-OUEN.

La circulation générale est renvoyée dans le couloir bus.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHAMPIONNET, 18^e arrondissement, au droit du n° 229, sur six places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 10119 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Frémicourt, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Frémicourt, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 janvier au 20 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué pendant les travaux :

— RUE FRÉMICOURT, 15^e arrondissement, depuis la RUE LETELLIER jusqu'à la RUE DU COMMERCE.

La déviation de fait par la RUE FONDARY, RUE DE LA CROIX-NIVERT et PLACE CAMBRONNE.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 10122 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de circulation générale rue Hector Malot, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de grutage réalisés par la société AXIONE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de circulation générale rue Hector Malot, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 31 janvier 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE HECTOR MALOT, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 3 places ;

— RUE HECTOR MALOT, 12^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 11, sur 1 place G.I.G./G.I.C.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE HECTOR MALOT, 12^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DIDEROT jusqu'à l'AVENUE DAUMESNIL.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé côté pair, en vis-à-vis du n° 11, RUE HECTOR MALOT.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 10126 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Servan, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Servan, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 30 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SERVAN, au droit du n° 23, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne des emplacements de stationnement payants mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10127 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Choisy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de comblement par injection de carrière réalisés par la société S.A.S. E.I.B.T.F. (au 4, rue Toussaint-Féron), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Choisy, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} février 2021 au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 139, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 10132 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte d'ÉLOGIE SIEMP et par la société BOUYGUES BÂT IDF (grue au 7, rue du Chevaleret), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 janvier 2021 au 22 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 12, sur 4 places ;

— RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 9, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, depuis la RUE REGNAULT jusqu'à la RUE EUGÈNE OUDINÉ.

Cette disposition est applicable de 7 h à 17 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 10135 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Léon Bollée, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RATP et par la société COLAS Génie Civil, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Léon Bollée, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 janvier 2021 au 31 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE LÉON BOLLÉE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable du 25 janvier 2021 au 26 février 2021.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 10137 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lamblardie, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société BATITEC (réfection de la couverture), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lamblardie, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} février 2021 au 30 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LAMBLARDIE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 10143 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale impasse de la Chapelle, à Paris 18^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale impasse de la Chapelle, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 janvier 2021 de 8 h à 18 h et le 17 janvier 2021 de 8 h à 18 h inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite IMPASSE DE LA CHAPELLE, à Paris 18^e, entre le n° 4 et le n° 8 avec barrage au niveau du n° 4.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 10147 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 31 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA FONTAINE AU ROI, au droit du n° 18, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnées au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10149 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Emile Gilbert, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société ORANGE (réseau), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Emile Gilbert 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 janvier 2021 au 23 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE EMILE GILBERT, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 10152 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Reuilly, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société ENEDIS (réseau), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Reuilly, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 février 2021 au 5 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 107 et le n° 109, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 10154 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Parrot, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés dans la cour de l'immeuble et pour le compte de CFAB COPROPRIÉTÉ, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Parrot, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 janvier 2021 au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE PARROT, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 2 places.

Cette disposition est applicable du 25 janvier 2021 au 29 janvier 2021.

— RUE PARROT, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 1 place.

Cette disposition est applicable du 25 janvier 2021 au 30 avril 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 10159 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château d'Eau, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0306 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sécurisation réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château d'Eau, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin des travaux : le 31 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHÂTEAU D'EAU, à Paris 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 43 (1 place sur l'emplacement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire et sur l'emplacement réservé aux véhicules municipaux).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0306 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2021 T 10160 instituant, une aire piétonne à titre provisoire rue Malar, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que la rue Malar, à Paris 7^e, abrite plusieurs établissements qui génèrent d'importants flux piétons ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance ;

Considérant qu'il convient de mettre en place toute mesure permettant d'assurer le respect des distances de sécurité recommandées par le gouvernement, entre les personnes en circulation et celles en attente sur le domaine public viaire ;

Considérant que la configuration de la rue Malar, à Paris 7^e, ne permet pas d'assurer la sécurité des piétons et le respect des mesures de distanciation sociale prescrites au titre de l'état d'urgence sanitaire au vu des terrasses susceptibles d'y être implantées ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de modifier les conditions de circulation rue Malar afin de permettre le cheminement sécurisé des piétons sur la chaussée ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne constituée par la RUE MALAR, 7^e arrondissement, entre le n° 13 et le n° 37.

Cette mesure s'applique le jeudi, de 18 h 30 à 22 h 30.

Art. 2. — La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1^{er} du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivantes, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics, dans l'exercice de leur mission.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 10164 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0141 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux-roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de SASU PONTINE GROUPE et par la société GRB (réhabilitation au 249, rue de Bercy), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 janvier 2021 au 30 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un emplacement réservé aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale est créé RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 246, sur 10 ml.

Cette disposition est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 248 et le n° 250, sur 6 places ;
- RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 254, sur 2 places ;
- RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 245, sur 1 emplacement réservé au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux-roues motorisés (zones mixtes) ;
- RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 247, sur 10 ml (emplacement réservé aux opérations de livraisons permanentes) ;
- RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 251, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0141 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 245, RUE DE BERCY.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 10165 prorogeant les dispositions de l'arrêté n° 2020 T 12905 du 4 septembre 2020, relatif à la prorogation des arrêtés n° 2020 T 11769, n° 2020 T 11771, n° 2020 T 11772, n° 2020 T 11773 du 25 juin 2020, et n° 2020 T 12105 du 10 juillet 2020, instituant des aires piétonnes provisoires dans plusieurs voies du 14^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 12905 du 4 septembre 2020, relatif à la prorogation des arrêtés n° 2020 T 11769, n° 2020 T 11771, n° 2020 T 11772, n° 2020 T 11773 du 25 juin 2020, et n° 2020 T 12105 du 10 juillet 2020, instituant des aires piétonnes provisoires dans plusieurs voies du 14^e arrondissement ;

Considérant que les rues des Plantes, Boulard, du Château, Montparnasse et d'Odessa, à Paris 14^e, abritent plusieurs établissements qui génèrent d'importants flux piétons ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance ;

Considérant qu'il convient de mettre en place toute mesure permettant d'assurer le respect des distances de sécurité recommandées par le gouvernement, entre les personnes en circulation et celles en attente sur le domaine public viaire ;

Considérant que la configuration des voies susvisées ne permet pas d'assurer le respect des distances de sécurité entre les piétons en attente et les piétons y circulant ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de modifier les conditions de circulation rues des Plantes, Boulard, du Château, Montparnasse et d'Odessa, à Paris 14^e, afin de permettre le cheminement sécurisé des piétons sur la chaussée ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2020 T 12905 du 4 septembre 2020 susvisé sont prorogées.

Ces dispositions s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 10166 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rues des Poissonniers, Oran et Pierre Budin, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération d'illumination de la crèche Budin, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rues des Poissonniers, Oran et Pierre Budin, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 janvier 2021 au 21 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DES POISSONNIERS, 18^e arrondissement, de la RUE DOUDEAUVILLE vers et jusqu'à la RUE MARCADET ;

— RUE D'ORAN, 18^e arrondissement, de la RUE LÉON vers et jusqu'à la RUE DES POISSONNIERS ;

— RUE PIERRE BUDIN, 18^e arrondissement, de la RUE LÉON vers et jusqu'à la RUE DES POISSONNIERS.

Une déviation est mise en place par la RUE DOUDEAUVILLE, le BOULEVARD BARBÈS, la RUE LABAT, la RUE LÉON et la RUE MARCADET.

Art. 2. — Ces mesures seront applicables le 18 janvier 2021.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PIERRE BUDIN de la RUE LÉON vers et jusqu'à la RUE DES POISSONNIERS.

Une déviation est mise en place par les RUES LÉON ET MARCADET.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 10167 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Manin, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Manin, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 19 janvier 2021 et 20 janvier 2021 de 21 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE MANIN, 19^e arrondissement, depuis la RUE DE CRIMÉE jusqu'à la RUE D'HAUTPOUL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10168 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux causés par un affaissement sur la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 19 janvier 2021 et 20 janvier 2021 de 20 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE SIMON BOLIVAR, 19^e arrondissement, depuis la RUE DE BELLEVILLE jusqu'à la RUE PRADIER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020 T 19327 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Varenne, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Varenne, dans sa partie comprise entre le boulevard de Raspail et le boulevard des Invalides, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réhabilitation d'un hôtel particulier au droit du n° 62, rue de Varenne, à Paris dans le 7^e arrondissement (durées prévisionnelles des travaux : du 9 janvier 2021, à 21 h, au 2 septembre 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise à sens unique est instituée RUE DE VARENNE, 7^e arrondissement, depuis la RUE VANEAU vers et jusqu'à la RUE DU BAC, à compter du 10 janvier 2021, à 21 h.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des services du Premier Ministre.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 12, rue Clément Marot, à Paris 8^e.**Décision n° 20-084 / dossier 212779 :**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 29 mars 2019 complétée le 14 mai 2019, par laquelle la société 24-26 TREMOILLE / 12 CLEMENT MAROT sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (commerce) le studio d'une surface de **28,30 m²** situé au rez-de-chaussée droite de l'immeuble sis 12, rue Clément Marot, à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de cinq remises (lots n° 5, 6, 7, 8 et 9) à un autre usage que l'habitation pour la création de deux logements (un T2 et un studio) d'une surface totale réalisée de **70,50 m²** situés en rez-de-chaussée du bâtiment B sur cour de l'immeuble sis 28-30, rue de la Trémoille, à Paris 8^e ;

Adresse des locaux de compensation	Arrdt	Étage	Type	Surface réalisée
28-30, rue de la Trémoille	8 ^e	rez-de-chaussée rez-de-chaussée	T2 T1	47,70 m ² 22,80 m ²
Total de la surface réalisée				70,50 m²

Le Maire d'arrondissement consulté le 22 mai 2019 ;

L'autorisation n° 20-084 est accordée en date du 14 février 2020.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 28-30, rue de la Trémoille, à Paris 8^e.**Décision n° 20-083 / dossier 212793 :**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 2 mars 2019 complétée le 14 mai 2019, par laquelle la société 28-30, rue de la Trémoille, à Paris 8^e, sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le local d'une surface de **31,00 m²** situé au rez-de-chaussée face de l'immeuble sis 28-30, rue de la Trémoille, à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de deux remises commerciales (lots n° 2 et 3) à un autre usage que l'habitation pour la création d'un studio d'une surface réalisée de **33,70 m²** situé en rez-de-chaussée, 3^e porte à gauche du bâtiment B sur cour de l'immeuble sis 28-30, rue de la Trémoille, à Paris 8^e ;

Le Maire d'arrondissement consulté le 22 mai 2019 ;

L'autorisation n° 20-083 est accordée en date du 14 février 2020.

POSTES À POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H).

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin psychiatre agréé (F/H).

Localisation :

Direction des Ressources Humaines — Pôle Aptitudes Maladies Accidents (PAMA) — 7, rue Watt, 75013 Paris.

Contacts : Emilie COURTIEU / Dr Roger VIVARIE.

Emails :

emilie.courtieu@paris.fr / roger.vivarie@paris.fr.

Tél. : 01 42 76 60 47.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 56891.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} février 2021.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**1^{er} poste :**

Service : Sous-direction des Offres de Service et des ressources.

Poste : Adjoint-e au-à la sous-directeur-riche des offres de service et des ressources chef-fe du service des emplois, des carrières et des compétences.

Contact : Ambre DE LANTIVY.

Tél. : 01 40 28 74 36.

Référence : AP 56761.

2^e poste :

Service : Service des Financements Externes (SFE).

Poste : Chef-fe du service des financements externes.

Contacts : Ambre de LANTIVY / Vincent PLANADE.

Tél. : 01 40 28 74 36 / 01 42 76 34 30.

Référence : AP 56765.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Pôle qualité du cadre de vie.

Poste : Chargé-e de mission espace public.

Contact : Olivier FRAISSEIX.

Tél. : 01 42 76 49 95.

Référence : AP 56788.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Direction.

Poste : Responsable de la coordination des circonscriptions des affaires scolaires et de la petite enfance (F/H).

Contact : Bérénice DELPAL.

Tél. : 01 42 76 22 36.

Référence : AP 56832.

Inspection Générale. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Réalisation des missions.
 Poste : Auditeur-riche.
 Contact : Simon ARAMBOUROU.
 Tél. : 01 42 76 24 20.
 Référence : AP 56870.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service Vie Interne, Conditions de travail et Prévention des Risques.
 Poste : Chef-fe du service de la vie interne des conditions de travail et de la prévention des risques.
 Contact : Ambre DE LANTIVY.
 Tél. : 01 40 28 74 36.
 Références : AT 56762 / AP 56763.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction de la Santé (SDS).
 Poste : Chef-fe de projet « Préfiguration de la Direction de Santé Publique ».
 Contact : Elisabeth HAUSHERR.
 Tél. : 01 43 47 74 00.
 Références : AT 56791 / AP 56792.

Direction de la Propreté de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — Division 19^e.
 Poste : Chef-fe de la division du 19^e arrondissement.
 Contact : Alexandra VERNEUIL.
 Tél. : 01 71 28 55 51.
 Références : AT 56896 / AP 56897.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction de la Santé (SDS).
 Poste : Chargé-e de mission transverse et d'appui à la gestion de crise.
 Contact : Louis AUBERT.
 Tél. : 01 43 47 74 80.
 Référence : AT 56694.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :
 Service : Service des emplois, des carrières et des compétences.
 Poste : Chargé-e du recrutement et de la reconversion.

Contact : Vincent PLANADE.
 Tél. : 01 42 76 34 30.
 Référence : AT 56759.

2^e poste :

Service : Service de l'Accompagnement Financier Délégué (SAFD).
 Poste : Chef-fe du service de l'accompagnement financier délégué.
 Contacts : Ambre de LANTIVY / Vincent PLANADE.
 Tél. : 01 40 28 74 36 / 01 42 76 34 30.
 Référence : AT 56767.

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Circonscription territoriale de la DPSP — circonscription 16/17 arrondissement.
 Poste : Adjoint-e à la cheffe de la circonscription 16/17.
 Contact : Agnès COMBESSIS.
 Tél. : 01 44 69 76 24.
 Référence : AT 56786.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Délégation Générale à la Transition Écologique et à la Résilience.
 Poste : Chef-fe de projet « Finance verte et carbone ».
 Contact : Virginie DRURE.
 Tél. : 01 42 76 57 42.
 Référence : AT 56787.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service du Logement et de son Financement — Bureau de l'Habitat durable.
 Poste : Responsable du pôle administratif et financier.
 Contact : Marion ROBERT.
 Email : dlh-recrutements@paris.fr.
 Référence : AT 56802.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance des 16^e et 17^e arrondissements (CASPE 16/17).
 Poste : Chef-fe du pôle équipements logistique.
 Contact : Ghania FAHLOUN.
 Tél. : 01 71 27 96 48.
 Référence : AT 56808.

École Du Breuil. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Direction Générale.

Poste : Chargé-e de mission auprès du Directeur — Responsable qualité, développement et partenariats.

Contact : Alexandre HENNEKINNE.

Tél. : 01 53 66 12 88.

Référence : AT 56837.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SFACT Ville de Paris/DRFIP75.

Poste : Responsable d'un pôle comptable (F/H).

Contact : Emmanuelle ETCHEVERRY.

Tél. : 01 71 28 56 66.

Référence : AT 56868.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte d'administrations parisiennes (IAAP) (F/H) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de la circonscription 16-17- Responsable de service déconcentré.

Service : Circonscription 16-17.

Contacts : M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Général ou Mme Stéphanie LE GUÉDART, Directrice Adjointe.

Tél. : 01 42 76 30 06 / 01 42 76 30 49.

Emails :

patrick.geoffray@paris.fr / stephanie.leguedart@paris.fr.

Référence : Intranet n° 56752.

École du Breuil. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et Architecte d'administrations parisiennes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chargé-e de mission auprès du Directeur — Responsable qualité, développement et partenariats.

Service : Direction Générale.

Contact : Alexandre HENNEKINNE, Directeur Général.

Tél. : 01 53 66 12 88.

Email : alexandre.hennekinne@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 56839.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des conservatoires de Paris (F/H) — Spécialité Musique.

Corps (grade) : Professeur des conservatoires de Paris (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Percussions.

Correspondance fiche métier : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire du 18^e arrondissement Gustave CHARPENTIER — 29, rue Baudelique, 75018 Paris.

Contact : Isabelle RAMONA.

Tél. : 01 71 28 76 94.

Email : isabelle.ramona@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 56901.

Poste à pourvoir à compter du : 12 février 2021.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'assistant spécialisé enseignement artistique (F/H).

Grade : Assistant-e spécialisé-e enseignement artistique.

Spécialité : Musique.

Discipline : Formation musicale.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire du 11^e arrondissement Charles Munch — 7, rue Duranti, 75 011 Paris.

Contact : JACQUES Knut.

Email : knut.jacques@paris.fr.

Tél. : 01 47 00 86 07.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 56899.

Poste à pourvoir à compter du : 22 mars 2021.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H).

Intitulé du poste : Assistant-e de service social sans spécialité.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Service d'Accueil Familial Parisien de Bourg-la-Reine — 8, rue Ravon, 92340 Bourg-la-Reine.

Contacts : Mmes Dinora FERNANDES, Directrice ou Patricia LANGLOIS, Directrice Adjointe.

Tél. : 01 46 61 71 00.

Emails :

dinora.fernandes@paris.fr ou patricia.langlois@paris.fr.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 15 octobre 2020.

Référence : 54838.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics ou Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Chargé-e de la surveillance du patrimoine.

Service : Service du Patrimoine de Voirie — Section Seine et Ouvrages d'Arts — Subdivision Ouvrages d'Art des boulevards Périphérique, Maréchaux, Bois.

Contact : Ambroise Dufayet, Chef de la Section.

Tél. : 01 71 28 61 43.

Emails :

ambroise.dufayet@paris.fr ou raphael.ruaz@paris.fr.

Références : Intranet AM n° 54485 / ASE n° 56850.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Prévention des risques professionnels.

Poste : Animateur-riche de prévention.

Service : Service des Ressources Humaines (SRH) / Bureau des Relations Sociales et des Conditions de Travail (BCTRS).

Contact : Céline DAUPLAIT.

Tél. : 01 42 76 38 71.

Email : celine.dauplait@paris.fr.

Référence : Intranet TSP n° 56836.

École Du Breuil. — Avis de vacance d'un poste de chargé de mission auprès du Directeur — Responsable qualité, développement et partenariats (F/H).

Corps (grades) : attaché, IAAP ou grade équivalent d'une autre fonction publique.

LOCALISATION

École Du Breuil — route de la Ferme — Bois de Vincennes, 75012 Paris.

Accès : RER A — Joinville le Pont ; bus 77, 112 ou 201.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

L'École Du Breuil, Arts et Techniques du Paysage, est un établissement public Ville de Paris sous contrat avec le Ministère de l'Agriculture sur un domaine horticole de 23 ha ouvert au public.

Elle accueille 270 élèves et apprentis en enseignement initial (seconde au master) et est un centre de formation pour adultes (3 500 apprenants par an). Elle dispose également d'une bibliothèque ouverte aux apprenants et au public extérieur.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Chargé-e de mission auprès du Directeur — Responsable qualité, développement et partenariats.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du Directeur Général, et faisant partie de l'équipe de direction, composée de 5 autres cadres (1 technique, 1 administratif finances et 3 secteurs de formation).

Encadrement : non.

Etablissement public autonome depuis le 1^{er} janvier 2019, l'école assure sa propre gestion en lien avec les services de la Ville de Paris et ses missions d'enseignement font l'objet d'un contrat avec le Ministère de l'agriculture.

L'établissement public doit obtenir et maintenir une certification qualité de ses formations (référentiel qualiopi) au cours du 1^{er} semestre 2021.

Il s'agit d'une création de poste.

Le-la chargé-e de mission assure les missions de responsable qualité :

— appui au Directeur pour la conduite du projet, en lien avec l'AMOA externe, appui aux services pour la mise en place des procédures et de la documentation nécessaire à l'obtention de la certification qualité ;

— pilotage en continu du processus qualité des formations et préparation des audits intermédiaire (1 an 1/2) et de renouvellement (3 ans). Dans ce cadre, il veillera à ce que les personnels de l'école soient en mesure, par les outils dont ils disposent et leurs compétences, de répondre aux attendus du référentiel qualité ;

— référent qualité en appui des services de la Ville et du domaine pour le référentiel ISO 14001 (préparation de l'audit de renouvellement en cours, certification déjà obtenue) ;

— appui à la responsable du pôle technique pour la mise en place et le suivi du label Qualiparis, dans le cadre de son prochain renouvellement pour les jardins parisiens ;

— garantie de la cohérence et non redondance des trois démarches ;

— dans ce cadre, le-la chargé-e de mission assurera également le suivi du contrat d'objectifs et de moyens avec la Ville de Paris (collecte et suivi des indicateurs).

En appui à la Direction des Formations, le-la chargé-e de mission est chargé-e de la dynamisation du recrutement en formation initiale, en voie scolaire et en apprentissage. En temps utile, cette démarche sera étendue à la formation pour adultes quand sera mis en place un catalogue de formations courtes destination des professionnels.

Le-la chargé-e de mission se consacre également au développement et à la structuration des partenariats externes afin de cibler :

— ceux qui correspondent à la vocation de l'école en tant qu'entité de la Ville de Paris (Directions, établissements et écoles associés), pour participer à la mise en œuvre des projets de la mandature ;

— ceux susceptibles d'enrichir les parcours pédagogiques ;

— ceux susceptibles d'accroître l'autonomie financière de l'école (Région, entreprises...).

Spécificités du poste / contraintes : Participation à des manifestations organisées par l'École : Fête de l'école, journées du patrimoine,... potentiellement le week-end.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

— N° 1 : Esprit d'initiative, autonomie ;

— N° 2 : Capacité à travailler de manière transversale, à fédérer ;

— N° 3 : Rigueur.

Connaissances professionnelles :

— N° 1 : Connaissance du domaine de la formation ;

— N° 2 : Familiarité avec la démarche qualité ;

— N° 3 : Familiarité avec l'entreprise et le développement durable.

Savoir-faire :

— N° 1 : Travailler en mode projet ;

— N° 2 : Créer et animer un réseau ;

— N° 3 : Savoir communiquer.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée-s : Expérience sur poste similaire, ou poste à forte polyvalence.

CONTACT

Alexandre HENNEKINNE, Directeur Général de l'École — route de la Ferme, Bois de Vincennes 75012 Paris

Tél. : 01 53 66 12 88.

Email : alexandre.hennekinne@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} février 2021.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA